

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 725

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De
Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher,
Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 26

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et, lorsqu'elle y procède, du recrutement d'un ministre du culte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recrutement d'un ministre du culte est différent selon les religions. L'alourdissement de manière systématique de la procédure de recrutement d'un ministre du culte va principalement pénaliser inutilement des organisations religieuses qui respectent les lois de la République.